

MÉNIGOUTE 2024

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ORNITHOLOGIQUE

DU 29 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2024

FORUM

RÈGLEMENT ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'Association Mainate organise et fait fonctionner le Forum découvertes nature et patrimoine. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur. Toute demande de mise à disposition d'un stand sera soumise au comité d'organisation qui confirmera l'inscription par courrier.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Depuis 1985, le Festival International du Film Ornithologique de Ménigoute (79) est un des événements mondiaux majeurs du cinéma animalier organisé par l'association Mainate.

Les objectifs généraux du festival consistent à promouvoir les films documentaires animaliers, supports privilégiés pour sensibiliser à la prise de conscience de la biodiversité et à la nécessité de sa protection ; encourager la promotion et la diffusion des films documentaires animaliers ; promouvoir les initiatives pour une meilleure connaissance de la nature et des possibilités de gestion optimales dans le respect de l'environnement ; encourager le dialogue et les contributions aux choix de politiques environnementales.

LE FORUM DÉCOUVERTES NATURE ET PATRIMOINE

Sous un chapiteau d'environ trois mille mètres carrés, le Forum est un véritable lieu de partage et de communication autour de la protection de l'environnement où se rencontrent les associations, les entreprises, les éditeurs, les entreprises de tourisme nature, les collectivités territoriales, les sociétés de matériel optique et photographique, etc. désireuses de réfléchir, d'échanger, de partager avec le public.

1. ADMISSION DES EXPOSANTS

Sont admises à exposer, les personnes morales et les personnes physiques présentant des produits, des services, ou des informations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et de la cosmétologie naturelle, de l'agriculture et de l'alimentation biologique, des énergies et des éco-produits.

La demande d'admission sera obligatoirement accompagnée d'une documentation sur les produits ou services présentés.

Chaque demande d'admission sera étudiée par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission du dossier, sans avoir à s'en justifier.

2. INSCRIPTION

La demande d'admission est signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager la société, l'organisme ou l'association. Sa signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement général. L'envoi de la facture à la firme vaut confirmation définitive de l'acceptation et de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand, sous réserve du respect des modalités de règlement. En raison des contraintes d'organisation, seules les 80 premières demandes pourront être satisfaites. Les candidatures et dossiers d'inscription devront être adressés à Mainate et parvenir complets avant le 1^{er} juillet 2024. Au-delà des places disponibles et de cette date, les demandes seront inscrites en liste d'attente. Les emplacements seront alors attribués au prorata des espaces disponibles, dans l'ordre chronologique des demandes d'admission.

3. DIMENSION DES STANDS

Stand minimum : 5 m de large - 1.5 m de profondeur - 2 m de haut. Plancher en bois - cloison bois couleur blanc. Vous pouvez prendre plusieurs stands contigus ou dissociés. Une table et deux chaises sont à votre disposition.

4. TARIF DES STANDS

Association de protection de la nature non marchande : 1 stand 250€ (possibilité jusqu'à 3)

Association de protection de la nature marchande : 1 stand 450€ (possibilité jusqu'à 3)

Collectivités et structures publiques : 1 stand 830€ (possibilité jusqu'à 3)

Société ou un commerçant ou un éditeur : (possibilité jusqu'à 3)

Pour un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 76 224 € : 1 stand 570€ (possibilité jusqu'à 3)

Pour un chiffre d'affaires compris entre 76 224 € et 304 898 € : 1 stand 790€ (possibilité jusqu'à 3)

Pour un chiffre d'affaires supérieur à 304 898 € : 1 stand 1480€ (possibilité jusqu'à 3)

Pour une société de matériels optiques et photographiques : 1 stand 1480€ (possibilité jusqu'à 3)

Réservation avec le formulaire

5. TARIF DES PUBLICITÉS DU CATALOGUE

Le catalogue de la manifestation est édité en quadrichromie de format 148,5 X 210 mm Tiré à 2 000 exemplaires, il comprend environ 40 pages où figurent : la programmation complète des films, les conférences, les sorties et où est détaillé l'ensemble des expositions prévues. À la disposition du public pendant toute la manifestation, cette brochure est également un document ressource, utilisée tout au long de l'année par diverses collectivités et associations pour organiser expositions et conférences.

760 € - Format 148,5 X 210 mm en quadri

390 € - Format 148,5 X 105 mm en quadri

210 € - Format 74,25 X 105 mm en quadri

Réservation avec le formulaire

6. TARIF DES DIAPORAMAS - FILMS PUBLICITAIRES - SALLE DE PROJECTION

La salle de projection peut accueillir un millier de spectateurs.

20 séances de projections se déroulent pendant la manifestation, contenant chacune 3 ou 4 films en fonction de leur durée.

Diffusion des messages publicitaires avant les projections et pendant les entractes.

Sélectionnez la campagne :

520 € - campagne 6 jours

120 € - campagne 1 jour

Réservation avec le formulaire

7. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les réservations sont prises en compte à réception du règlement et dans la limite des places disponibles. Les règlements seront effectués par virement, à l'ordre de Mainate ou par mandat administratif pour les structures régies par l'administration.

8. ANNULATION

L'annulation par l'exposant de son inscription par courrier postal en recommandé, jusqu'à 30 jours avant le Festival autorise l'Association Mainate à conserver 50% du montant total de l'inscription. Pour toute annulation postérieure par courrier postal en recommandé à 30 jours du Festival l'Association Mainate conservera, à titre de dédommagement, la totalité des sommes versées.

9. INTERDICTION DE CESSION

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand, même à titre gracieux, sauf accord avec l'Association Mainate.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure des locaux nécessaires à la tenue du Festival pour une raison qui ne serait pas imputable à l'Association Mainate, celle-ci serait seulement tenue au remboursement des sommes versées, sous déduction des frais qu'elle aurait engagés pour la préparation du Forum.

11. EMPLACEMENTS

Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par l'Association Mainate qui reste seule responsable du choix des emplacements des exposants. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du Festival, sauf avis motivé, il est considéré comme démissionnaire. Il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

12. INSTALLATION ET AUTORISATION

Afin de préparer leur stand avant l'ouverture au public, et à partir de 9 h 45, les personnes munies d'une " carte pass " seront autorisées à pénétrer dans le Forum, carte retirée avec le dossier le jour de leur arrivée, à l'accueil du Forum à l'espace « Bar ». Votre location vous octroie 2 « Pass », indispensables pour entrer au forum en dehors des heures d'ouverture, pour organiser votre espace et assister aux projections du soir.

HORAIRES D'INSTALLATION

À partir du lundi 28 octobre (veille du festival) 14h : Possibilité de montage du stand

au mardi 29 octobre 8h30 : Installation du stand

Mardi 29 octobre 14h : **Ouverture officielle du Forum et du Salon d'Art Animalier au public**

Ouverture du Forum tous les jours de 10h à 19h

HORAIRES DE DÉMONTAGE

Dimanche 3 novembre à 18h : Démontage du stand

19h30 : Buffet offert par le Festival à l'intention des exposants, sous le chapiteau, uniquement sur inscription.

13. CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Le 1^{er} juillet 2024.

14. RÈGLES COMMERCIALES

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services détaillés dans la demande d'admission et pour lesquels il a été admis au Forum et qui sont conformes à la législation française.

15. SÉCURITÉ ET NORMES EN VIGUEUR

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives et l'organisateur de la manifestation,

Il doit être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité et devra obligatoirement pouvoir présenter les justificatifs relatifs aux normes de sécurité à la demande du chargé de sécurité.

Une société de gardiennage assurera la sécurité au Forum de 19h à 10h à partir du 28 octobre (veille du festival) jusqu'au 2 novembre inclus. Le 3 novembre (dernier jour du festival) le gardiennage s'effectuera de 19h à 9h. Aucune autre personne ne sera admise sur le forum durant ces horaires.

Un agent de sécurité veillera de 9h à 19h à la sécurité du Festival.

Il est à rappeler également que l'assurance des biens de l'exposant est de sa compétence durant toute la durée du Festival. L'Association Mainate et la société de sécurité ne peuvent être tenues pour responsables des biens et matériel présentés et utilisés.

16. NETTOYAGE

Le nettoyage général des allées est assuré par l'Association Mainate en dehors des heures d'ouverture.

Le nettoyage de chaque stand doit être fait par l'exposant.

L'enlèvement des objets exposés et des installations devra être effectué par le soin des exposants et sous leur responsabilité. Chaque exposant doit effectuer le nettoyage de son stand et trier les déchets avant de les mettre dans les containers correspondants.

17. AMÉNAGEMENT DES STANDS

L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant. Vous pouvez visser, clouer ou scotcher sur les cloisons.

Les matériaux servant pour l'agencement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

18. EMBALLAGES

Pendant la durée de la manifestation, les exposants sont responsables de la présentation et de la propreté de leur stand vis-à-vis de la sécurité. L'évacuation des éventuels déchets est facilitée par la mise à disposition de containers destinés au recyclage et au tri. Il est impératif que ce dispositif soit strictement respecté.

19. DÉGRADATIONS

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons et aux sols par les installations ou les objets exposés, seront évaluées par le service technique de l'Association Mainate et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

20. OCCUPATION DES LOCAUX

L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans son dossier pour les opérations d'aménagement et de déménagement. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et les horaires impartis.

L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de déménagement, aucune assurance ne couvrant les risques pendant ces périodes.

21. DÉCORATION

La décoration générale de la manifestation incombe à l'Association Mainate.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'Association Mainate. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation. Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement, ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans, cotes ou de la maquette dans les délais fixés par chaque manifestation. Le cahier des charges propre au bâtiment qui abrite la manifestation devra être respecté.

L'Association Mainate se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

22. TENUE DES STANDS ET AUTORISATIONS

Les tables mises à disposition sont en bois, vous devrez les recouvrir de nappes. Un contrôleur de sécurité pourra vous demander de lui fournir l'attestation de conformité M1.

Par ailleurs, il est indispensable de recouvrir chaque soir votre stand avec une bâche imperméable M1. Les stands seront équipés d'un branchement électrique partagé. Vous devrez vous munir d'un éclairage équipé de lampes à « basse consommation ».

Le chapiteau est chauffé raisonnablement. Il convient toutefois de prévoir des tenues vestimentaires en adéquation avec les aléas climatiques de la saison.

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être à l'abri des regards des visiteurs.

Le stand devra être occupé sans interruption du premier au dernier jour du festival.

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement vêtue, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpeller ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. À l'issue du Festival, l'enlèvement des objets exposés et des installations devra être effectué par le soin des exposants et sous leur responsabilité. Les clous et les crochets devront être retirés des panneaux d'exposition. Le stand sera restitué vide et propre.

23. PARKING EXPOSANTS

Pendant l'installation du stand, le stationnement des véhicules sera autorisé à côté du chapiteau. Une fois l'installation terminée, il conviendra de stationner les véhicules sur le parking réservé aux exposants, situé derrière le Forum. Il est à noter que ce parking est situé sur un terrain herbeux pouvant présenter des difficultés d'accès liées aux conditions climatiques.

24. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'Association Mainate se réserve le droit exclusif de l'affichage dans les espaces abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par l'Association Mainate.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'Association Mainate qui pourra d'ailleurs revenir sur l'accord, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes.

25. ASSURANCES

L'Association Mainate est assurée en responsabilité civile "organisateur d'exposition".

En ce qui concerne le vol, l'incendie et les dommages, une assurance tout risque obligatoire est souscrite par chaque exposant au moment de son inscription en aliment à la police collective établie par l'Association Mainate pour le compte des exposants.

Les organisateurs, leurs équipes et personnels ne seront responsables en aucune façon dans le cas où quiconque aurait subi une perte ou un préjudice causé par telle ou telle personne, un accident plus ou moins grave dans les parkings ou lors des allées et venues sur le site du Festival.

Chaque exposant sera tenu pour seul responsable de toute perte ou dommage qui aurait pu être commis ou occasionné par les produits exposés ou apportés sur le site. Les exposants pourront être tenus pour responsables de la conduite ou la négligence de leurs employés, associés ou fournisseurs et des conséquences induites.

26. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'exposant, en signant son bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Festival International du Film Ornithologique par l'Association Mainate qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'Association Mainate même sans mise en demeure. Il en est ainsi, en particulier pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la violation des règles commerciales énumérées au présent règlement. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à l'Association Mainate sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.

27. COMPÉTENCES

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence du Tribunal de Niort, qui appliquera la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'à la réception du règlement intégral.

Fait à..... le.....

Mention obligatoire,

« Lu et approuvé »

Signature du responsable du stand



Association MAINATE

16 bis rue de Saint Maixent BP 10005

79340 MENIGOUTE

Tél : 05 49 69 90 09 Site internet : menigoute-festival.org